

Arrêté

Générale

modern

Arrêté n° 79-1446/SG/FIN relevant le montant autorisé de l'encaisse de l'agence spéciale de l'ambassade de la République de Djibouti à Paris.

n° 79-1446/SG/FIN

Ministère
PRÉSIDENCE DE LA RÉPUBLIQUE

Date de publication
2 décembre 1979

Numéro JO
n° 3 du 08/05/1980

Date du numéro
8 mai 1980

INTRODUCTION

LE PRÉSIDENT DE LA RÉPUBLIQUE, CHEF DU GOUVERNEMENT

TEXTE INTÉGRAL

Le montant de la provision mise à la disposition de l'agence spéciale de l'ambassade de la République de Djibouti à Paris est porté , pour compter du 1er janvier 1980, à 13 000 000FD. Le directeur des Finances et le trésorier payeur sont chargés, chacun en ce qui le concerne , de l'exécution du présent arrêt

Fait à Djibouti le, 2 décembre 1979.Par le Président de la République,Chef du GouvernementHASSAN GOULED APTIDON.